

COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 18 septembre 2025 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Décision Modificative
- Subvention AMISSUR : chemin piétonnier
- Délégations
- Service civique
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : LORICH Jean-Claude, HUOT Adeline, DINDINGER Milène, DURREMBERGER Jonathan, NOEL Sandrine, SOMMER Thierry, convoqué le 12 septembre 2025.

Membres absents excusés : ARENZ Dominique donne procuration à LORICH Jean-Claude, BLAVIER-HOURT Mathilde, donne procuration à MARCHAL Rémy, SCHMITT Véronique, donne procuration à HUOT Adeline,

Membre absent(s) : MANNEQUIN Frédéric,

Secrétaire de séance : NOEL Sandrine

COMPTE RENDU

Création d'un chemin piétonnier demande de subvention AMISSUR

Le Maire présente au conseil le projet d'étude établi par la MATEC concernant la création d'un chemin piétonnier afin de sécuriser le cheminement des écoliers du lotissement au village et du village au lotissement.

Après étude du projet le conseil, à l'unanimité valide la réalisation des travaux et sollicite la subvention AMBITION MOSELLE selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 197.102,82 € HT
 - Subvention DETR/DSIL 40 % : 78.841,00 €
 - AMISSUR 20 % : 39.420,00 €
 - Région Grand Est 20 % : 39.420,00 €
 - Montant à la charge de la commune : 39.421,82 €

Décision modificative compte 673

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a perçu à tort 135 € de dotation forfaire. Afin de pouvoir procéder au remboursement il faut ouvrir des crédits et propose les écritures suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 67 - Compte 673 : + 135 €
 - Chapitre 11 - Compte 60636 : - 135 €

Décision modificative compte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de provisionner les créances douteuses et d'ouvrir des crédits au compte 681.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

- ❖ Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 68 - Compte 681 : + 1 181 €
 - Chapitre 11 - Compte 6065 : - 1 181 €

Subvention Téléthon

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'AFM -TELETHON. Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 €.

Actualisation des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales)

Pour rappel, le Conseil municipal par délibération n° 2020.06.10 du 16/06/2020 a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

CONSIDERANT la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

CONSIDERANT le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, la délibération n°2020.06.10 du 16/06/2020 approuvant les délégations au Maire, comme suit :

- après le point 14, les dispositions suivantes sont insérées :
 - 15 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros »

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mouvement locataires entrants et sortants a été important récemment et qu'afin de pouvoir rembourser les cautions il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 165.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

- ❖ Dépenses d'investissement
 - Chapitre 16 - Compte 165 : + 1 800 €
 - Chapitre 21 - Compte 2132 : - 1 800 €

Divers

Feu d'artifice : la soirée a connu un franc succès.

La séance est levée 20h35.